



PRÉFET DU BAS-RHIN

**Direction départementale
des territoires**

**Service aménagement
durable des territoires**

Pôle prévention des risques

Strasbourg, le 28 juin 2019

Objet : Compte-rendu de la réunion de présentation du projet de zonage réglementaire du 24 juin 2019 – CA Haguenau + Gries et Weyersheim.

Plan de prévention des risques inondation de la MODER

Compte-rendu de la réunion de présentation du projet de zonage réglementaire du 27 juin 2019 à Haguenau

Étaient présents :

- M. Gaby LANOIX, Adjoint au Maire de Dauendorf ;
- M. Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire de Schweighouse-sur-Moder ;
- M. Rémy SPOEHRLE, Adjoint au Maire de Val de Moder ;
- Mme Anne GUILLIER, Maire de Niederbronn-Les-Bains ;
- M. Hervé PAUTRAT, Service Rivières/Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- Mme Charline HOLDERBACH, Bischwiller ;
- M. Vivien REEB, CA Haguenau ;
- Mme Véronique SCHULTZ, CA Haguenau ;
- M. M'Hammed MOSTEFA, Chargé d'Opérations/Pôle Risques/SADT/DDT ;
- M. Pascal FROMEYER, Chef du Pôle Risques/SADT/DDT ;
- Mme Carole ANDRÉ, Chargée d'Opérations/Pôle Risques/SADT/DDT.

Étaient excusés :

- M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est ;
- M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental ;
- Mme Dorothée KRIEGER, Maire de Niedermodern ;
- M. Patrick SCHOTT, Maire de Schirrhein.

Les réunions de présentation des aléas issus des résultats bruts des études aux communes et EPCI ont eu lieu courant été 2015. Compte tenu du manque de lisibilité de ces aléas, représentés sous la forme de mailles triangulaires ne permettant pas une prise en compte fine de la topographie, la DDT a depuis lors mené un travail complémentaire de « lissage » qui a abouti à une représentation de l'aléa beaucoup plus précise et fiable pour l'examen des projets.

Des cartes actualisées des aléas ont donc été adressées aux communes en 2018. De même, la cartographie des enjeux a été réalisée sur cette nouvelle base, en prenant également en compte les évolutions les plus récentes des documents d'urbanisme. C'est l'ensemble de ces nouvelles données, ainsi que le projet de règlement du PPRI, qui est aujourd'hui présenté aux personnes publiques et organismes associés.

Présentation des aléas finalisés, des cartes d'enjeux, du projet de règlement et de zonage réglementaire.
(Cf diaporama joint au présent compte-rendu).

Questions soulevées.

• Lorsqu'un bâtiment est partiellement situé en bande de sécurité arrière-digue inconstructible, quelles sont ses possibilités d'extension ?

L'extension du bâtiment n'est possible qu'en dehors de la bande de sécurité, sous réserve que le règlement de la zone concernée par l'extension l'autorise.

• Certaines communes ont déjà intégré les aléas et prescriptions du Porter A Connaissance (PAC) dans le règlement et/ou la cartographie de leur PLU. Quel effet aura l'approbation du PPRI sur ces documents ?

Le PPRI approuvé est une Servitude d'Utilité Publique, qui, à ce titre, s'impose au PLU et doit y être annexé par un arrêté de mise à jour. Le retrait des éléments du PAC contenus dans le règlement et/ou les cartes, qui ne s'appliquent plus dès lors que le PPRI est approuvé, pourra avoir lieu à l'occasion d'une modification ou révision ultérieure du PLU.

• Dans le cadre de l'instruction des permis de construire situés en zone inondable, l'avis de la DDT est systématiquement demandé. Cela doit-il perdurer ?

La DDT répond à toute demande d'avis sur des projets situés en zone inondable afin d'aider les communes dans l'application du PAC.

• Dans le cas où des travaux sont réalisés sur le lit d'un cours d'eau (ex : élargissement ou suppression d'un pont), comment sont prises en compte les modifications de l'aléa qui peuvent en résulter ?

Dans tous les cas, la réalisation de travaux sur le cours d'eau devra être précédée d'une étude qui démontre qu'il n'y a pas d'aggravation de l'aléa en amont ou en aval ou d'extension de la zone inondable en secteur urbanisé. Dans l'hypothèse où les travaux permettent de réduire l'aléa ou l'emprise de la zone inondable, comme cela peut être le cas de travaux réalisés dans le cadre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations, une révision du PPRI peut être réalisée pour prendre en compte la modification de l'aléa.

Le Chef du Pôle Risques

Pascal FROMEYER